



Cesu mineurs peuvent être employés ?

Par **Verso_07**, le **28/07/2009** à **21:45**

Bonsoir,

Je suis âgé de 16ans et demi (04.01.1993) et je voulais savoir si je pouvais être employé par Chèque Emploi Services Universel ?

Dans ce dernier cas, est-ce que je peux être embaucher juste en période scolaire ou cela doit être à l'année ?

Merci d'avance

Cordialement, Mr Vinhas K.

PS: Désolé si il y a des fautes.

Par **Cornil**, le **30/07/2009** à **15:42**

Bonsoir "verso-07"

Sur ce forum je n'interviens ,en tant qu'internaute bénévole sans lien avec le site, qu'en réplique ou sur des messages "en rade " depuis plus de 48h...

Aucun problème. Même hors vacances scolaires. L'âge minimum du travail est fixé à 16 ans. CT L4153-1.

Il faut normalement une autorisation parentale.

Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on sentf!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)

Par **Verso_07**, le **30/07/2009** à **15:46**

D'accord, merci bien.

Donc je pourrais joindre les cours (lycée) à un travail grâce à CESU ?

Merci encore cornil